

3D PAYSAGE

Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 24 Rue du Chapeau Rouge, 56000 VANNES
RCS VANNES 991 361 916

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 2 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le deux juillet,
A huit heures,

La Société **LBH INVESTISSEMENT**, Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros, ayant son siège social ZA de Kergrippe, 56860 SENE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VANNES sous le numéro 990 995 581,

Représentée par Monsieur Charles-Alexandre HOMMETTE et Monsieur Jérôme LE BALC'H, en leur qualité de cogérants,

Associée Unique de la société **3D PAYSAGE**,

En présence de Monsieur Jérôme LE BALC'H, Président non associé de la Société,

En présence de Monsieur Charles-Alexandre HOMMETTE, Directeur général non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Constat de la démission du Directeur Général,
- Modification de l'article 27 des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Jérôme LE BALC'H de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

La société **LBH INVESTISSEMENT**,
Société à responsabilité limitée au capital de 160 000 euros,
dont le siège social est ZA de Kergrippe, 56860 SENE,
immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 990 995 581,
représentée par Monsieur Charles-Alexandre HOMMETTE et Monsieur Jérôme LE BALC'H, cogérants.

Monsieur Charles-Alexandre HOMMETTE et Monsieur Jérôme LE BALC'H, au nom de la société LBH INVESTISSEMENT qu'ils représentent, acceptent les fonctions de Président et déclarent, pour eux-mêmes et pour leur société, n'être atteints d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher leur nomination et l'exercice de leurs fonctions.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte de la démission de Monsieur Charles-Alexandre HOMMETTE de son mandat de Directeur Général, intervenant suite à la démission de Monsieur Jérôme LE BALC'H et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de supprimer les articles 27 à 30 des statuts relatifs à la nomination de l'ancien président et de l'ancien directeur général et aux formalités relatives à la constitution de la société, ces articles n'ayant plus lieu d'être aujourd'hui.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société **LBH INVESTISSEMENT**
Représentée par M. Charles-Alexandre
HOMMETTE et M. Jérôme LE BALC'H